



LYCÉE

**MATHIAS ADAM**

# POLITIQUE D'ÉDUCATION INCLUSIVE

Lycée Mathias Adam

## Table des matières

1. Les principes de l'IB en matière d'éducation inclusive .....	2
2. La mission et les valeurs du Lycée Mathias Adam .....	2
3. Obligations légales au Grand-Duché de Luxembourg.....	3
3.1. La commission des aménagements raisonnables « CAR » .....	3
3.2. La commission d'inclusion scolaire « CIS » .....	3
3.3. Les centres de compétences au Grand-Duché de Luxembourg .....	4
4. Aligner la politique d'éducation inclusive sur les normes de mise en œuvre de l'IB .....	6
5. Directives relatives aux évaluations.....	8
6. Vision pour la mise en œuvre du Programme du diplôme .....	8
7. Sources.....	9

## 1. Les principes de l'IB en matière d'éducation inclusive

Le Baccalauréat international promeut les principes d'éducation inclusive suivants :

- L'éducation pour tous est un droit humain.
- L'éducation est améliorée par la création d'environnements positifs et adaptés qui favorisent un sentiment d'appartenance, un sentiment de sécurité, l'estime de soi et le développement global de chaque élève.
- Chaque professionnel de l'éducation est chargé de l'éducation de tous les élèves.
- L'apprentissage est envisagé en tenant compte des points forts des élèves.
- La diversité d'apprentissage est valorisée comme une ressource précieuse pour la construction des communautés inclusives.
- Tous les apprenants ont leur place dans la communauté d'apprentissage et ont des chances égales de participer à et de s'engager dans un apprentissage de qualité.
- Le plein potentiel est mobilisé en établissant des liens avec les connaissances préalables et en les mettant à profit.
- L'évaluation donne l'occasion à tous les apprenants de montrer leur apprentissage, qui est récompensé et célébré.
- Le multilinguisme est véritablement reconnu comme un fait, un droit et une ressource.
- Tous les élèves dans la communauté scolaire participent pleinement aux programmes de l'IB et se voient offrir la possibilité d'exercer leurs droits et d'accepter leurs responsabilités de citoyens.
- Tous les élèves dans la communauté scolaire ont la possibilité de s'exprimer et sont écoutés pour que leurs contributions et idées soient prises en considération.
- Tous les élèves de la communauté scolaire développent les qualités du profil de l'apprenant de l'IB et deviennent des jeunes chercheurs, informés et altruistes, qui contribuent à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel.
- Le terme « diversité » inclut tous les membres de la communauté.
- Tous les élèves font l'expérience de la réussite, qui est une composante essentielle de l'apprentissage.

## 2. La mission et les valeurs du Lycée Mathias Adam

Le Lycée Mathias Adam est un lycée public soumis sous l'autorité du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse offrant des classes dans tous les ordres d'enseignement. L'offre est particulièrement diversifiée pour les classes inférieures : outre les classes traditionnelles, le LMA offre des classes à besoins spécifiques afin de soutenir tous nos élèves. Les classes langue véhiculaire française (7G-FRP, 6G-FRP, 5G-FRP) avec un programme adapté en allemand ciblent les élèves qui sont forts en français et plus faibles en allemand. Pour les élèves qui sont forts en allemand, mais à l'aise en français, le lycée offre les classes langue véhiculaire allemande (7G-LVA, 6G-LVA, 5G-LVA). De plus, les élèves qui ont fréquenté depuis moins de trois années le système scolaire luxembourgeois et qui ont reçu de bons résultats scolaires en mathématiques, qui n'ont pas de connaissance en allemand et peu de connaissance en français peuvent opter pour les classes francophone (GIF) et suivre un

enseignement intensif en français, ainsi que le luxembourgeois, l'allemand et l'anglais. Pour les classes supérieures, les élèves ont également un vaste choix de voies et de sections pour accéder à différents diplômes, allant du diplôme de fin d'études secondaire général et du diplôme de la formation de technicien au diplôme d'aptitude professionnelle et au certificat de capacité professionnelle. La plupart de ces formations sont offertes en classes langue véhiculaire française et/ou allemande.

Succinctement, le Lycée Mathias Adam met l'accent sur une offre scolaire diversifiée en tenant compte des références culturelles de ses élèves et s'engage à offrir un enseignement et apprentissage adaptés aux besoins de ses élèves, n'importe leurs faiblesses ou forces, pour les préparer pour leur futur le mieux que possible. De plus, le Lycée Mathias Adam repose sur la mission, la vision et les valeurs qui sont mises en œuvre pour accueillir tous les élèves.

### 3. Obligations légales au Grand-Duché de Luxembourg

#### 3.1. La commission des aménagements raisonnables « CAR »

Le Lycée Mathias Adam est un lycée public qui est soumis sous l'autorité du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Le lycée est donc soumis aux règlements grand-ducal et lois fixant les modalités de fonctionnement et d'indemnisation de la commission des aménagements raisonnables, désignée ci-après par « CAR ».

Depuis la rentrée scolaire 2011, la commission des aménagements raisonnables a la possibilité d'accorder des aménagements permettant de compenser les déficits scolaires. L'indépendance de la commission permet de prendre des décisions valables au niveau national pendant toute la scolarité des élèves. Pour cela, elle s'appuie sur la qualité des diagnostics posés par les personnes de références d'une part, et sur la contribution des experts externes et des centres de compétences d'autre part.

#### 3.2. La commission d'inclusion scolaire « CIS »

D'après la loi du 29 août 2017 portant sur l'enseignement secondaire, Article 14*bis*, tout lycée au Grand-Duché de Luxembourg est obligé de créer une commission d'inclusion scolaire, comprenant les membres suivants :

- un membre de la direction, proposé par le directeur ;
- un psychologue du lycée,
- un membre du personnel enseignant ou socio-éducatif du lycée comme secrétaire ;
- un assistant sociale du lycée ou, à défaut, un membre du service psycho-social et d'accompagnement scolaires ;
- le médecin scolaire ou son délégué, nommé sur proposition du ministre ayant la Santé dans ses attribution ;
- deux enseignants nommés sur proposition du directeur du lycée ;
- un représentant de l'Éducation différencié.

La mission de la commission d'inclusion scolaire de l'enseignement secondaire est de définir, soit à la demande des parents, soit à la demande du directeur, la prise en charge d'enfants ou de jeunes à besoins éducatifs spécifiques. La commission d'inclusion scolaire de l'enseignement secondaire fait élaborer un dossier personnel pour l'élève concerné. Le directeur désigne à cet effet une personne de référence responsable du suivi du dossier. Le cas échéant, elle obtient le dossier personnel élaboré par la commission d'inclusion de l'enseignement fondamental et le complète. Ce dossier comporte au moins l'évaluation des besoins de l'élève. La commission d'inclusion scolaire de l'enseignement secondaire du lycée définit ou adapte les aides proposées à l'élève ou le plan de formation individualisé. Les mesures proposées peuvent concerner l'appui scolaire et le soutien sur le plan personnel, relationnel et social. Si elle l'estime nécessaire, la commission d'inclusion scolaire de l'enseignement secondaire du lycée saisit la commission médico-psycho-pédagogique nationale et apporte les compléments au dossier selon l'avis de la commission médico-psycho-pédagogique nationale. (...) Elle supervise la mise en place des mesures d'accompagnement des enfants ou jeunes à besoins éducatifs spécifiques.<sup>1</sup>

Lorsqu'un élève a des besoins spécifiques, différentes mesures d'aide peuvent lui être proposées. Ces mesures sont adaptées à ses besoins individuels et à ses difficultés d'apprentissage. Elles sont destinées à lui permettre de participer, autant que possible, à l'enseignement régulier. D'après le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, différentes aides sont proposées pour répondre aux besoins spécifiques de l'élève :

- L'appui scolaire permet à l'élève d'approfondir individuellement ou en petit groupe certaines matières d'études.
- Les aménagements raisonnables visent à adapter les modalités d'apprentissage et d'évaluation aux besoins de l'élève. Ils lui permettent ainsi d'assimiler plus facilement les matières enseignées et de mieux réussir les épreuves d'évaluation.
- L'assistance en classe soutient individuellement l'élève en fonction de ses besoins. Elle favorise directement l'inclusion dans sa classe, grâce à l'intervention d'un professionnel spécialisé. Le soutien psychologique et le soutien sur le plan personnel, relationnel et social permettent de soutenir l'élève qui passe des moments de difficulté ou de crise. Il peut ainsi retrouver la stabilité sociale et émotionnelle nécessaire pour réussir sa scolarité.
- Le plan de formation individualisé (PFI) adapte le plan de formation aux capacités de l'élève. Le cas échéant, le PFI prévoit une réorientation partielle ou totale vers une autre voie de formation.
- L'accueil dans une classe à objectifs spéciaux ou une classe spécialisée permet d'adapter le rythme, le contenu et les modalités de l'enseignement aux capacités et aux besoins de l'élève.

### 3.3. Les centres de compétences au Grand-Duché de Luxembourg

Il existe au Grand-Duché de Luxembourg 8 Centres de compétences et une agence. Ils sont spécialisés pour répondre aux besoins spécifiques des élèves. Ils interviennent dans des domaines bien définis :

- **Le Centre de logopédie CL** s'adresse aux enfants et jeunes présentant des troubles de la parole et du langage et/ou des déficiences auditives et qui montrent de manière significative, plus de mal à acquérir le langage oral que la majorité des enfants ou jeunes du même âge.

---

<sup>1</sup> Loi du 29 août 2017 portant sur l'enseignement Secondaire, Article 14bis. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/08/29/a789/jo>

- **Le Centre pour le développement des compétences relatives à la vue CDV** a pour mission d'accompagner les enfants et les jeunes qui sont aveugles, mal-voyants ou atteints d'autres troubles relatifs à la vue, tels que les troubles d'acquisition de la coordination d'origine visuomotrice.
- **Le Centre pour le développement socio-émotionnel CDSE** s'adresse aux enfants et jeunes qui voient leur bien-être, leur adaptation sociale et leur réussite scolaire compromis par des troubles du comportement comme, par exemple, des troubles « extériorisés » ou « intériorisés ».
- **Le Centre pour le développement des apprentissages CDA** s'adresse aux élèves qui présentent un trouble de la lecture, de l'expression écrite ou du calcul ou un trouble associé.
- La mission du **Centre de développement moteur CDM** est de répondre aux besoins éducatifs spécifiques des enfants et des jeunes atteints d'un handicap résultant de problèmes moteurs, corporels ou d'un retard de développement moteur et corporel.
- **Le Centre pour développement intellectuel CDI** prend en charge les enfants et jeunes présentant des troubles du développement intellectuel caractérisé par un déficit des fonctions intellectuelles, qui peut se manifester dans le langage, la lecture, les nombres, la compréhension des règles, l'autonomie des soins personnel, etc. Ils peuvent aussi se manifester par un déficit des fonctions adaptatives dans les activités de la vie quotidienne (communication, participation sociale, indépendance, etc).
- **Le Centre pour enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme CTSA** prend en charge les enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme.
- **Le Centre pour enfants et jeunes à haut potentiel CEJHP** a pour objectif de soutenir les enfants et jeunes concernés dans le développement de leur personnalité, de favoriser leur épanouissement personnel et de développer au maximum leurs potentialités au niveau scolaire.
- Le but de **l'Agence pour la transition vers une vie autonome ATVA** est de faciliter, sur base volontaire, l'insertion professionnelle des jeunes à besoins spécifiques suivis par un Centre de compétences. Il intervient auprès des jeunes à besoins spécifiques et leur entourage familial, des centres de compétences en psychopédagogie spécialisée, des établissements scolaires et entreprises, employeur et chambres professionnelles.<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. <https://men.public.lu/fr/themes-transversaux/eleves-besoins-specifiques/centres-competences.html>

## 4. Aligner la politique d'éducation inclusive sur les normes de mise en œuvre de l'IB

Normes et applications	Mise en application au LMA
<p><b>Direction 1</b> – L'établissement scolaire revoit régulièrement tous les règlements et les directives de l'IB et s'y conforme afin de soutenir la mise en œuvre et le développement continu du programme (0201-01)</p> <p><b>Direction 1.1</b> – L'établissement scolaire définit clairement sa structure de direction et/ou gouvernance et établit des rôles, des responsabilités et des mandats pour veiller à la mise en œuvre et au développement du programme. (0201-01-0100)</p>	<p>Conseils de classe au début de l'année et, le cas échéant, pendant l'année scolaire afin de discuter les mesures inclusives pour les élèves en question.</p> <p>Le service psychologique et le service éducatif sont chargés à fournir une expertise et des conseils à la communauté scolaire.</p>
<p><b>Soutien aux élèves 1</b> – L'établissement scolaire fournit des ressources humaines, naturelles, construites et virtuelles appropriées pour mettre en œuvre le ou les programmes de l'IB qu'il propose. (0202-01)</p> <p><b>Soutien aux élèves 2</b> – L'établissement scolaire détermine et fournit le soutien à l'apprentissage approprié. (0202-02)</p> <p><b>Soutien aux élèves 3</b> – L'établissement scolaire favorise le bien-être social, émotionnel et physique des élèves et des enseignants. (0202-03)</p> <p><b>Soutien aux élèves 4</b> – L'établissement scolaire fournit des recommandations et un soutien qui aident les élèves à réussir dans le ou les programmes de l'IB qu'il propose et à planifier les étapes suivantes de leur expérience éducative et/ou professionnelle. (0202-04)</p>	<p>L'établissement recense les besoins en ressources et prend des dispositions à cet égard pour soutenir l'éducation inclusive dans l'ensemble de l'établissement. L'établissement veille à ce que tous les espaces et les environnements d'apprentissage soient inclusifs et accessibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ressources humaines</b> : service reprographie, éducateurs/rices chargé(e)s du soutien à l'apprentissage, service psychologique et service éducatif, service orientation.</li> <li>• <b>Ressources construites</b> : accès physique à l'immeuble, à la cour de récréation et aux espaces assuré.</li> <li>• <b>Ressources virtuelles</b> : Adaptations pour les élèves ayant une déficience auditive, une déficience visuelle ou des troubles du traitement et pour les élèves ayant besoin d'une aide en matière de contrôle moteur.</li> </ul>
<p><b>Soutien aux enseignants 3</b> – L'établissement scolaire fournit aux enseignants le temps et les autres ressources nécessaires pour collaborer de manière efficace à la mise en œuvre du ou des programmes de l'IB. (0203-03)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration entre le service psychologique, le service éducatif et les enseignants ainsi que toute la communauté scolaire.</li> <li>• Perfectionnement professionnel des enseignants.</li> </ul>
<p><b>Culture 2</b> – L'établissement scolaire met en œuvre, communique et revoit régulièrement une politique d'éducation inclusive qui crée des cultures aidant tous les élèves à atteindre leur plein potentiel. (0301-02)</p> <p><b>Culture 6</b> – L'établissement scolaire met en œuvre, communique et revoit régulièrement les politiques requises par l'IB qu'il a élaborées, afin</p>	<p>L'établissement scolaire prévoit des aménagements à des fins d'accès pour les élèves et fournit les mêmes possibilités à chaque élève. La politique d'éducation inclusive sera révisée et adaptée régulièrement.</p>

<p>de veiller à ce qu'elles soient cohérentes et reflètent la philosophie de l'IB. (0301-06)</p>	
<p><b>Apprenants permanents 3</b> – Les élèves établissent et développent des relations saines, une compréhension de ce qu'est la responsabilité partagée et la capacité de collaborer efficacement. (0402-03)</p> <p><b>Apprenants permanents 7</b> – Les élèves poursuivent des possibilités d'explorer et de développer leur identité personnelle et culturelle. (0402-07)</p>	<p>L'établissement scolaire embrasse la diversité de ses élèves, et reconnaît, accepte et apprécie les différences, notamment en ce qui concerne les identités personnelles et culturelles.</p> <p>L'établissement instaure une culture scolaire inclusive dépourvue de préjugés et de stéréotypes, et fournit aux élèves un espace sûr pour explorer leur identité et où ils ont la possibilité de faire entendre leur opinion.</p>
<p><b>Approches de l'enseignement 4</b> – Les enseignants promeuvent des relations efficaces et une collaboration réfléchie afin de créer une communauté d'apprentissage positive et dynamique. (0403-04)</p> <p><b>Approches de l'enseignement 5</b> – Les enseignants suppriment les obstacles à l'apprentissage afin de permettre à chaque élève de développer, de poursuivre et d'atteindre des objectifs d'apprentissage personnels et stimulants. (0403-05)</p>	<p>L'établissement scolaire crée des conditions propices à la formation de groupes d'apprentissage collaboratif qui permettent de rassembler des élèves ayant des aptitudes et des identités différentes. L'établissement promeut une culture de l'apprentissage qui permet à l'ensemble des élèves d'évoluer dans des groupes d'apprentissage différents et d'avoir le sentiment d'être à leur place dans chacun de ces groupes.</p> <p>L'établissement s'engage à supprimer les obstacles à l'apprentissage en utilisant les approches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagements à des fins d'accès pour les élèves.</li> <li>• Suppression des obstacles physiques, sociaux et autres qui empêchent les élèves de participer au sein de l'établissement.</li> <li>• Utilisation par le personnel enseignant de pratiques inclusives, telles que la conception universelle de l'apprentissage, de l'enseignement et de l'évaluation.</li> <li>• Adoption de pratiques inclusives et de plans d'apprentissage personnalisés portant sur les points forts des élèves, et pas uniquement sur les domaines qui leur posent des difficultés.</li> </ul>
<p><b>Approches de l'évaluation 3</b> – L'établissement scolaire administre l'évaluation de manière cohérente, équitable, inclusive et transparente. (0404-03)</p>	<p>L'établissement scolaire met en place des aménagements à des fins d'accès bien planifiés et adéquats, et élimine les biais lors de la notation.</p>

Le Lycée Mathias Adam s'engage à supprimer et/ou réduire les obstacles, de sorte que chaque élève puisse participer à un enseignement et apprentissage de qualité. En analysant l'apprentissage et l'enseignement dans son ensemble et en offrant une variabilité d'apprentissages, nous nous engageons à ne pas seulement soutenir les élèves à besoins spécifiques, mais à appliquer certaines mesures pour tous les élèves afin de les aider, supporter et motiver.



Par exemple, en offrant des classes FRP (langue véhiculaire française) et LVA (langue véhiculaire allemande), qui sont accessibles pour tous les élèves qui choisissent de fréquenter ces classes, nous les aidons dans leurs besoins linguistiques. Les élèves qui ont des difficultés en allemand peuvent fréquenter la classe FRP dans laquelle toutes les matières (sauf les langues) sont enseignées en français. De plus, afin de les soutenir dans le développement de la langue allemande, les élèves ont un enseignement renforcé en allemand. La classe LVA offre toutes les matières (sauf les langues) en allemand pour soutenir et motiver les élèves qui ont une facilité avec la langue allemande, mais démontrent des faiblesses avec la langue française. Afin de les soutenir dans leur développement dans la langue française, cette classe offre un enseignement renforcé en français. (Politique linguistique)

En d'autres termes, le Lycée Mathias Adam ne fait pas de différences entre les élèves et leurs profils d'apprentissages individuels. Nos élèves reçoivent tous les mêmes supports et aides afin de les motiver et de les stimuler dans leurs expériences d'apprentissage. Après tout, notre objectif est de former des humains informés, sensés, communicatifs, intègres, ouverts d'esprit, audacieux, altruistes, équilibrés et réfléchis, comme décrit dans le profil de l'apprenant de l'IB.

## 5. Directives relatives aux évaluations

Le Lycée Mathias Adam s'engage à aligner sa politique d'éducation inclusive en matière d'évaluation aux normes, règles et directives de l'IB. Nous nous engageons à soutenir nos élèves durant les évaluations (sommatives et formatives) comme décrit dans la « *Politique en matière de circonstances défavorables* » de l'IB. De plus, nous respectons et appliquons les directives de l'IB pour l'apprentissage et l'enseignement inclus dans les publications intitulées « *Guide de l'IB pour une éducation inclusive : ressource pour un développement à l'échelle de l'établissement* » et « *La diversité d'apprentissage et l'inclusion dans les programmes de l'IB* ».

## 6. Vision pour la mise en œuvre du Programme du diplôme

### « Aux différences qui nous unissent »

La charte du Lycée Mathias Adam résume notre mission et vision : Même si nos élèves sont tous différents dans leurs caractères, leurs besoins et leurs ambitions, nous nous engageons à valoriser ces différences. Tous les élèves ont le droit à un apprentissage adapté à leurs besoins. Notre vision et mission est de valoriser ces différences et de favoriser un environnement d'apprentissage et d'enseignement stimulant et respectueux afin de former des individus sensibles à la réalité internationale, conscients des liens qui unissent les êtres humains, soucieux de notre responsabilité partagée envers la planète et désireux de contribuer à l'édification d'un monde meilleur et plus paisible.

Afin d'offrir un apprentissage et enseignement adapté à tous nos élèves et afin d'offrir un apprentissage stimulant et respectueux à tous nos élèves en respectant leurs besoins individuels, nos enseignants participent régulièrement à des formations continues visant à perfectionner leurs stratégies de différenciation. De telles formations sont offertes régulièrement par l'Institut de Formation de l'Éducation Nationale (IFEN – [www.ifen.lu](http://www.ifen.lu)). De plus, ils seront informés sur les arrangements accordés par l'IB et encouragés à lire et suivre les guides publiés par l'IB.

La présente politique d'éducation inclusive prévoit que tous les élèves sont des individus à besoins individuels et nous nous engageons à soutenir tous les élèves dans leur processus d'apprentissage en respectant ces besoins individuels et d'enlever tous les obstacles qui pourraient les empêcher dans leur apprentissage.

## 7. Sources

- Organisation du Baccalauréat International (2022). *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*.
- Organisation du Baccalauréat International (2023). *Élaborer et aligner une politique d'éducation inclusive sur les normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*.
- Organisation du Baccalauréat International (2020). *La diversité d'apprentissage et l'inclusion dans les programmes de l'IB*.
- Organisation du Baccalauréat International (2022). *Politique d'accès et d'inclusion*.
- Organisation du Baccalauréat International (2021). *Politique en matière de circonstances défavorables*.
- Organisation du Baccalauréat International (2019). *Guide de l'IB pour une éducation inclusive : ressource pour un développement à l'échelle de l'établissement*.
- Organisation du Baccalauréat International (2022). *Guide de l'évaluation de la mise en œuvre des programmes*.
- Mémorial A no 150 de 2011. *Loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers et portant...d'éducation différenciée ; b) de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant sur l'organisation des lycées et lycées techniques*.
- Loi du 29 août 2017 portant sur l'enseignement Secondaire, Article 14bis. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/08/29/a789/jo>
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. <https://men.public.lu/fr/themes-transversaux/eleves-besoins-specifiques/centres-competences.html>

Dernière révision: 16 septembre 2024